



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0442**

Objet : Partenariat avec l'association Espace Belledonne au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**18 DEC. 2024**

et publié le

**18 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° 01 du 26 janvier 2015 relative à l'adoption des nouveaux statuts de l'association Espace Belledonne,  
Vu la délibération n° DEL-2022-0041 du 28 mars 2022 relative à la signature de la convention cadre de coopération entre l'association Espace Belledonne et ses établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres ;  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est adhérent de l'association Espace Belledonne par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2015.

Créée en 1998, l'association Espace Belledonne a pour objectif de promouvoir le développement durable et concerté du territoire de la chaîne de Belledonne.

Regroupant six intercommunalités dont la communauté de communes Le Grésivaudan et cinquante-neuf communes, le territoire de Belledonne se répartit sur deux départements, Isère et Savoie.

Forte de son ancrage local, et affirmant son rôle fédérateur, l'association est aujourd'hui un espace de dialogue privilégié où l'ensemble des acteurs de Belledonne peuvent échanger sur les enjeux du territoire. C'est dans cette logique, et afin de renforcer la dynamique de coopération entre l'Espace Belledonne et les intercommunalités du massif, qu'une démarche de travail politique et technique visant un double conventionnement a été engagée en 2021 :

- Une convention cadre de partenariat entre l'association Espace Belledonne et les six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du massif (Grenoble-Alpes Métropole, communauté de communes Le Grésivaudan, communauté de communes de l'Oisans, communauté de communes Porte de Maurienne, communauté de communes Cœur de Savoie et la communauté de communes du Canton de la Chambre). Cette convention vient affirmer la volonté des cosignataires de travailler ensemble dans le respect des compétences des EPCI et des missions de l'Espace Belledonne au déploiement du projet de territoire d'une part, et à la définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne, d'autre part.
- Une convention d'objectifs et de moyens bilatérale annuelle entre l'Espace Belledonne et chacune des intercommunalités, dont Le Grésivaudan (cf. annexe de la délibération). Déclinaison opérationnelle de la convention cadre, la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre l'Espace Belledonne et Le Grésivaudan précise les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire Belledonne. Cette convention permet de stabiliser et de sécuriser le soutien politique, technique et financier à l'association, ciblé sur deux axes de travail en cohérence avec les politiques et dispositifs du Grésivaudan en matière agricole, forestière, touristique, de préservation de la biodiversité et culturelle, avec notamment :
  - Le programme Espace Valléen Belledonne : subvention à l'ingénierie du programme à hauteur de 20 286 € ;

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

- La mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne : subvention forfaitaire 2024 pour la contribution au financement de l'ensemble des programmes et actions de l'association, d'un montant de 15 006,62 € ;
- Le projet Belledonne & Veillées, à hauteur de 3 405 €.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 38 697,62 € à l'Espace Belledonne au titre de l'année 2024.

Ce montant inclut la subvention accordée au titre du programme Plan Pastoral Territorial (5 310,62 €), attribuée par délibération n° DEL-2024-0291 du 23 septembre 2024.

Pour mémoire, Le Grésivaudan verse à cette association une cotisation d'adhésion d'un montant de 7 694 € pour l'année 2024.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Espace Belledonne et Le Grésivaudan au titre de l'année 2024 ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 38 697,62 € à l'association Espace Belledonne pour les programmes et projets définis dans la convention d'objectifs et de moyens 2024 ;**
- **De l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, avec l'association Espace Belledonne.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 68 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Ilona GENTY).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

*[Faint handwritten signature]*

**BP prévisionnel 2024**

version actualisée au 20/06/2024

**Gestion et administration de l'association**

DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources
<b>Frais salariaux</b>	29 645 €	<b>COTISATIONS</b>	
S. MUSCIO / Animatrice salaire de base = 49000 € -B&V-PPT-CVB			
<b>Frais de missions liés aux postes</b>	2 000 €	Cotisations Communes	36 000 €
<b>Provision fins de contrats</b>	- €	Cotisations Interco	18 700 €
<b>Frais de personnel</b>	5 300 €	Cotisations collège privé	2 700 €
Médecine du travail, formation etc.			
<b>Charges de structures</b>	25 000 €	Cotisations particuliers	20 €
Loyers, entretien des locaux, location copieur, honoraires, affranchissement, téléphonie, Internet, informatique, services bancaires, etc.			
OCS CVB -	7 130 €		
OCS PPT -	717 €		
<b>Belledonne en Partage</b>			
Apporter des contributions aux collectivités par un travail de synthèse à réaliser par un Bureau d'Etudes à partir des éléments déjà en notre possession (EGTT, AG 2022, BELLEDONNES EN PARTAGE 2022 ET 2023)	5 000 €	Département de l'Isère	5 000 €
<b>COMMUNIQUER</b>			
Refonte du site Internet EB	6 500 €		
<b>COLLECTER</b>			
Constituer une base de données du territoire - achat d'un logiciel de gestion de base de données	5 000 €		
		Auto-financement	8 178 €
<b>Total</b>	<b>70 598 €</b>		<b>70 598 €</b>

**LES PROGRAMMES**

Plan Pastoral Territorial - animation			
DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources
<b>Accompagnement à maîtrise d'ouvrage des services pastoraux (FAI &amp; SEA)</b>	9 590 €	REGION AURA 60%	9 052 €
<b>Frais salariaux - 0,1 ETP (20 jours)</b>	4 780 €	LE GRESIVAUDAN	5 311 €
S. MUSCIO 10%			
Coûts indirect (15% frais de salaire)	717,00 €	CŒUR DE SAVOIE	603 €
		GRENOBLE ALPES METROPOLE	121 €
<b>Total</b>	<b>15 087 €</b>		<b>15 087 €</b>

Espace Valléen			
DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources
<b>Frais salariaux</b>	40 000 €	CCLG	20 286 €
V. LUCAS 50%			
Frais de mission liés au poste	2 000 €	GAM	13 261 €
<b>Valorisation du GR738 / destination Belledonne</b>	7 200 €	CCCS	8 685 €
		CCPM	1 967 €
		Département de l'Isère	5 000 €
<b>Total</b>	<b>49 200 €</b>		<b>49 200 €</b>

Contrat Vert et Bleu			
DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources
<b>Assistance technique et scientifique</b>	6 500 €	Région	51 370 €
<b>Frais salariaux</b>	37 735 €	Auto-financement	12 843 €
L. HERT 80%			
S. MUSCIO (20%)	9 795 €		
<b>Frais de mission lié au poste</b>	3 053 €		
<b>Charges indirectes (OCS) comptées dans la gestion administrative et financière</b>	7 130 €		
<b>Total</b>	<b>64 213 €</b>		<b>64 213 €</b>

Programme LEADER			
DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources
<b>Sous traitance de la gestion au PNR du Massif des Bauges</b>	10 346 €	LEADER	8 277,00 €
		Auto-financement	2 069,00 €
<b>Total</b>	<b>10 346 €</b>		<b>10 346,00 €</b>

Fiche action CVB			
DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources
<b>Frais Salariaux</b>	22 200 €	Région AURA	18 640 €
<b>frais de mission</b>	4 440 €	Agence de l'eau	10 500 €
<b>Réalisation de l'action</b>			
Diagnostic, analyse, synthèse, bilan, etc			
<b>Communication</b>			
Prestation BE trame noire	2 500 €		
<b>Total</b>	<b>29 140 €</b>		<b>29 140 €</b>

Belledonne & Veillées			
DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources
Frais de personnel	4 780 €	Région AURA - AAP Culture en Territoire	13 816 €
Accompagnement Scènes obliques	8 256 €	LE GRESIVAUDAN pour Belledonne et Veillées	3 405 €
Création visuelle	1 190 €	Département de l'Isère pour Belledonne et Veillées	3 405,00 €
Impression flyers et affiches	600 €	Communes organisatrices	2 400,00 €
Artistes	7 200 €		
Droits d'auteur	1 000 €		
<b>Total</b>	<b>23 026 €</b>		<b>23 026 €</b>

**RECAPITULATIF**

DEPENSES	Montant dépenses	RESSOURCES	Montant ressources prévisionnelles
<b>Salaires, charges et frais de structure</b>	<b>165 728 €</b>	Adhésions	57 420 €
<b>Charges de structure</b>	<b>25 000 €</b>	Europe - FEADER	8 277 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	92 878 €
<b>Prestations programmes et projets</b>	<b>70 882 €</b>	Département Isère	13 405 €
Espace valléen (uniquement du salaire)	- €	Dont B&V	
Contrat Vert et Bleu	6 500 €	Agence de l'Eau	10 500 €
Fiche action CVB	2 500 €	Communes accueillants une veillée	2 400 €
LEADER	10 346 €	<b>Subventions EPCI</b>	
PPT	9 590 €	Communauté de communes Grésivaudan	38 697 €
		Dont B&V	
Belledonne et veillées	18 246 €	Communauté de communes Cœur de Savoie	13 439 €
		Communauté de communes Porte de Maurienne	2 907 €
Fédérer	5 000 €	Grenoble Alpes Metropole	19 720 €
Communiquer	13 700 €	Communauté de communes de l'Oisans	959 €
Collecter	5 000 €	Communauté de communes Canton de la Chambre - 4C	1 006 €
<b>Total</b>	<b>261 610 €</b>		<b>261 610 €</b>

Autofinancement nécessaire pour l'ensemble des projets et programmes (hors EV)	23 089,59 €	Clé de répartition de la population - INSEE 2024
Grésivaudan	9 695,35 €	42%
Coeur de Savoie	4 150,75 €	18%
Grenoble Alpes Métropole	6 337,97 €	27%
Porte de Maurienne	940,14 €	4%
4C	1 006,29 €	4%
Oisans	959,09 €	4%

Espace Valléen	Clé de répartition de la population - INSEE 2024
Grésivaudan	46%
Coeur de Savoie	20%
Grenoble Alpes Métropole	30%
Porte de Maurienne	4%



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE DE BELLEDONNE DSMT-

## Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° xxx du 16 décembre 2024

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

## D'une part,

## Et :

**L'Association Espace Belledonne,**  
Représentée par sa co Présidente en exercice, **Madame Ilona GENTY**  
Dont le siège social est situé Parc de la Mairie - 38190 LES ADRETS,  
Dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil  
d'Administration en date du 1er mars 2022.

N°SIRET : 420 752 644 00047

*ci-après désignée l'Espace Belledonne.*

## D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Par la présente convention, l'Espace Belledonne et Le Grésivaudan s'engagent réciproquement à réaliser les actions pour le développement du projet de territoire de Belledonne dont le contenu est décrit ci-après et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

## **Article 2 : DURÉE**

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Article 3 : ACTIONS CONCERNÉES & ENGAGEMENTS DES PARTIES**

En cohérence avec les politiques et dispositifs du Grésivaudan en matière agricole, forestière, touristique et de préservation de la biodiversité, le soutien financier du Grésivaudan à l'association Espace Belledonne est ciblé sur un programme spécifique d'une part et une contribution forfaitaire à la mise en œuvre globale du projet de territoire du territoire de Belledonne d'autre part.

### **3.1. Diversification touristique : programme Espace Valléen 2021 - 2027**

L'Espace Valléen est un programme initié par l'État, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe. Son objectif est de permettre l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne, à partir d'un territoire de projet et vise un accroissement de la fréquentation estivale par la valorisation du patrimoine naturel et culturel dans le massif des Alpes. En lien avec ce programme, Espace Belledonne coordonne deux démarches contribuant à la diversification touristique du massif :

#### **➤ Mise en œuvre du schéma des activités de pleine nature (APN)**

S'appuyant sur les forces du territoire, le schéma des APN constitue un programme stratégique fédérateur, qui vise à développer la lisibilité de Belledonne, à permettre la création de produits et d'offres touristiques, et à développer et conforter l'économie et l'emploi local, tout en préservant les patrimoines naturels et culturels de la chaîne. Cette démarche vise notamment à structurer un réseau de « camps de bases » au sein du massif, à partir desquels sont proposées diverses activités de nature concourant à la diversification touristique et saisonnière de Belledonne.

#### **➤ Elaboration d'une stratégie de communication touristique et APN en Belledonne**

Menée en partenariat avec les offices de tourisme du territoire, cette démarche vise à coordonner les actions transversales de communication décidées conjointement afin de promouvoir la destination touristique Belledonne dont le site internet dédié ([www.destination-belledonne.com](http://www.destination-belledonne.com)) constitue le principal levier.

Espace Belledonne en tant que structure porteuse du projet Espace Valléen et démarches associées s'engage à :

- Animer les instances techniques et stratégiques du projet (COFIL et COTECH Tourisme, groupes de travail thématiques et comité de coordination des camps de base)
- Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des projets soutenus ;
- Assurer le suivi administratif et financier du programme ;
- Assurer l'évaluation et la communication du programme ;
- Participer au réseau des Espaces Valléens ;
- Veiller au respect du cadre général du schéma des APN à l'échelle de Belledonne ;
- Accompagner Le Grésivaudan dans la mise en place des camps de base;
- Coordonner des actions transversales à l'ensemble des camps de base ;
- Accompagner le développement des filières d'excellence (itinérances, ski de randonnée).

Le Grésivaudan s'engage à :

- Financer l'ingénierie du programme à hauteur de 20 286 € soit 41 % du montant total du projet qui s'élève à 49 200 € pour 2024 ;
- Participer aux instances de gouvernance du programme Espace Valléen ;
- Porter la mise en œuvre des actions identifiées comme prioritaires pour chaque camp de base et les actions transversales telles que le mobilier d'accueil.

### **3.2. Mise en œuvre du projet de territoire du massif de Belledonne**

Associant l'ensemble des acteurs publics et privés de la chaîne de Belledonne, l'association Espace Belledonne porte différents programmes et actions relevant de diverses thématiques, contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire de Belledonne tel quel validé par les membres de l'association, dont Le Grésivaudan.

#### **3.2.1. Programme LEADER**

Le programme LEADER est un dispositif européen intégré à la PAC, géré par la Région, qui vise à soutenir des projets s'inscrivant dans une stratégie locale de développement définie par le territoire. Les fonds proviennent du FEADER.

La programmation LEADER 2014 – 2022 est terminée et ne nécessite pas d'animation. En revanche, elle requiert un suivi administratif des dossiers en cours pour assurer leur clôture et la bonne fin de réalisation des actions sur les années 2023 – 2024.

Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, réalise cette mission.

#### **3.2.2. Plan pastoral territorial (PPT) 2022 - 2026**

Le PPT est une procédure de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet à un territoire de définir des priorités en termes d'aménagements pastoraux pour les cinq prochaines années.



Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, réalise les missions suivantes, en lien avec une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Anime les instances du programme ;
- Accompagne les porteurs de projet et suit la réalisation des projets soutenus ;
- Assure le suivi administratif et financier du programme ;
- Assure l'évaluation et la communication du programme ;
- Participe au réseau des PPT.

### **3.2.3. Actions en faveur de la biodiversité**

#### ➤ CONTRAT VERT ET BLEU (CVB)

Le Contrat Vert et Bleu est un programme d'action territorial planifié sur cinq ans et co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Approuvé par la Région en mai 2021, le Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 rassemble au total 20 maîtres d'ouvrage autour de 28 fiches actions. Cet engagement s'inscrit en complémentarité des démarches initiées par Cœur de Savoie et Grenoble Alpes Métropole.

Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, réalise les missions suivantes :

- Animer les instances du programme ;
- Organiser des temps forts à destination des communes ;
- Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des 28 projets soutenus ;
- Assurer le suivi administratif et financier du programme ;
- Assurer l'évaluation et la communication du programme - Participation au réseau des CVB.

Dans le cadre de son Contrat Vert et Bleu, Espace Belledonne a souhaité construire un dispositif financier supplémentaire afin d'appuyer la mobilisation des communes et intercommunalités : l'appel à projet TVB. Cet appel à projet est ouvert à l'ensemble des communes du massif.

### **3.2.4. Forêt et filière bois**

#### ➤ DEMARCHE SYLV'ACCTES

Le Projet Sylvicole de Territoire est l'interface d'aide financière entre : des financeurs qui préservent le patrimoine et contribuent à la filière et des propriétaires forestiers qui s'engagent dans une gestion adaptée. L'animation de la démarche Sylv'acctes consiste à mieux valoriser l'outil et déposer des dossiers de demande d'aide à Sylv'acctes et assurer les fonds nécessaires aux travaux.

L'Espace Belledonne, s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Valoriser l'outil financier Sylv'acctes avec une mobilisation régulière des professionnels ;
- Coordination les acteurs concernés ;
- Mobiliser les gestionnaires forestiers par l'organisation de rencontres ;
- Communiquer sur les projets.

### ➤ VIS MA VIE DE BUCHERON

Il s'agit d'une opération de sensibilisation du public à travers une visite de chantier à la rencontre des métiers et enjeux de la forêt. Chaque édition estivale comprend entre 5 et 10 visites.

L'Espace Belledonne s'engage à :

- Garantir le déroulement de l'opération en 2024 et tendre vers une équité géographique ;
- Appuyer la campagne de publicité et la valorisation.

### **3.2.5. Projet Alimentaire Inter-Territorial - PAiT**

La stratégie globale du PAiT cherche à renforcer la résilience du système alimentaire en favorisant des interconnexions locales entre acteurs du système alimentaire, de la question foncière jusqu'à la question du traitement des déchets alimentaires. Il s'agit de créer ou renforcer les liens avec les différents acteurs locaux autour des enjeux relevés.

L'Espace Belledonne, s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Suivre le programme d'actions ;
- Participer à la gouvernance du projet ;
- Déployer des actions sur le territoire ;
- Co-piloter une action avec la Chambre d'agriculture de l'Isère sur l'adaptation au changement climatique.

### **3.3 Belledonne et Veillées**

Les objectifs de ce projet culturel de territoire sont les suivants :

- Proposer un projet fédérant l'ensemble des communes de la chaîne de Belledonne ;
- Contribuer à renforcer le lien social dans et entre les villages, où les différentes générations vont pouvoir se croiser, échanger et se retrouver autour d'un thème choisi par le relai local.

L'Espace Belledonne s'engage à coordonner le projet en partenariat avec l'association Scènes Obliques.

## **Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### **4.1. Montant de la contribution financière**

A l'appui du budget prévisionnel fourni par l'Espace Belledonne (annexe 1) Le Grésivaudan s'engage à verser à l'Espace Belledonne 38 697,62 € au titre de l'année 2024 couverte par la présente convention et pour l'exécution des actions présentées à l'article 3 dont le détail de l'accompagnement financier est rappelé ici :

- Espace Valléen-diversification touristique : subvention de 20 286 €
- Mise en œuvre du projet de territoire : subvention de 15 006,62 €
- Projet Belledonne et Veillées : 3 405 €

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Espace Belledonne ne pourra pas reverser en tout ou partie le montant des subventions qui lui sont attribuées à une association, œuvre ou entreprise.

## 4.2 Modalités de versement

Le Grésivaudan s'engage à verser à l'Espace Belledonne le montant global de 38 697,62 € au titre de la présente convention, hors cotisation annuelle d'adhésion (fixée à 7 694 € pour 2024).

La subvention du Grésivaudan fera l'objet d'un versement unique de la totalité du montant, après signature de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte Espace Belledonne selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, le versement sera effectué sur le compte d'Espace Belledonne, qui s'engage à fournir des coordonnées bancaires à jour.

## Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### 5.1 Obligations comptables

L'Espace Belledonne s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

Pour justifier du bon emploi de ses financements, et conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Espace Belledonne s'engage à transmettre au Grésivaudan :

- Dans un délai de six mois suivant la fin des actions subventionnées au titre de la présente convention :
  - o le compte-rendu financier de ces actions. Celui-ci fait apparaître les écarts éventuels (en euros ou en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.
- un mois après la tenue de son Assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable :
  - o les comptes annuels, à savoir son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes comptables, certifiés conformes par le Président de l'association et par le Commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation<sup>1</sup>. Les rapports du Commissaire aux comptes devront être transmis le cas échéant (rapport général et rapport spécial) ;
  - o le rapport d'activité de l'année écoulée.

A cette fin, Le Grésivaudan peut se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires. Il peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que la subvention est utilisée dans les conditions prévues à la présente convention.

### 5.2 Obligations d'informations

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Espace Belledonne, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Le Grésivaudan sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

<sup>1</sup> Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros est tenue de nommer un Commissaire aux comptes (article L.612-4 du Code de commerce).

L'Espace Belledonne communiquera sans délai au Grésivaudan la copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans son administration ou sa direction (articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901), ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

L'Espace Belledonne devra prévenir sans délai Le Grésivaudan de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion.

Au regard du respect de ces éléments, Le Grésivaudan se réserve la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, comme prévu à l'article 11 « Sanctions ».

#### **Article 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Le Grésivaudan se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation des subventions reçues, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 de la convention ou du contrôle financier.

A ce titre, l'association Espace Belledonne doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Pour ce faire, elle tiendra sa comptabilité à la disposition du Grésivaudan afin de vérifier l'exactitude des documents fournis.

L'association Espace Belledonne s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par Le Grésivaudan de la réalisation du programme d'activités partenarial, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document jugés utiles à cette fin.

En cas d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, Le Grésivaudan se réserve la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, dans les conditions prévues à l'article 11 de la convention.

#### **Article 7 : EVALUATION**

Le Grésivaudan et l'Espace Belledonne réalisent conjointement l'évaluation des conditions de réalisation des actions citées dans l'article 3 de la présente convention. Pour ce faire, chaque partie s'engage à fournir à son partenaire, au plus tard 6 mois après le terme de la convention, les livrables tels que prévus dans le dossier technique de présentation des actions ainsi qu'un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la convention, sur l'impact du programme d'action au regard du projet de territoire, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention, dans les conditions prévues à l'article 10.

#### **Article 8 : COMMUNICATION**

L'Espace Belledonne et Le Grésivaudan s'engagent à apposer de manière lisible le logo de son partenaire sur tous les outils de communication produits pour l'exécution des objectifs s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

Il est rappelé qu'en cas de non-application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 12 « Sanctions » de la présente convention s'appliquera.

## **Article 9 : UTILISATION ET PROTECTION DES DONNÉES**

### **9.1. Protection des données à caractère personnel**

Les parties signataires de la présente convention sont tenues de respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel au regard, notamment, de l'article 57 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles 24, 30 et 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données, le « RGPD »).

### **9.2. Confidentialité**

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

En particulier, les parties veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Figurent sur une liste limitée de personnes autorisées à traiter les données ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## **Article 10 : RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 6 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la convention. Celle-ci ne pourra être conclue que par reconduction expresse.

## **ARTICLE 11 : AVENANT**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre Le Grésivaudan et l'Espace Belledonne pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

## **Article 12 : SANCTIONS**

A défaut de présentation des documents mentionnés à l'article 5 de la convention dans les délais impartis, ou s'il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, Le Grésivaudan considérera que l'Espace Belledonne ne s'est pas acquitté de ses obligations.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention sans l'accord écrit du Grésivaudan, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'Espace Belledonne et avoir entendu ses représentants.

Le Grésivaudan en informe l'Espace Belledonne par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 13 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

## **Article 14 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties.

A Crolles, le

Pour l'association  
Espace Belledonne,  
La co Présidente,

Pour la communauté  
de communes Le Grésivaudan,  
Le Président,

Ilona GENTY

Henri BAILE

## **ANNEXE 1 : budget prévisionnel 2024 de l'association Espace Belledonne**